

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**BP 181 -42604 MONTBRISON CEDEX****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 9 décembre 2024****OBJET DE LA DELIBERATION :****RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 14 membres et 3 membres représentés par pouvoir accordé, soit 17 membres votants à savoir :

Présents :

1- M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	10- M. OGIER Yvan
2- Mme BROSSE Chantal	11- M. REBOUX Georges
3- Mme BRUEL Nicole	12- M. REVEILLE Yves
4- M. CHARRETIER Nicolas	13- M. SANIAL Jean
5- M. CHAZAL Jacques	14- M. VERNET Gérard
6- M. COUCHAUD Patrice	15-
7- M. DALBEGUE Gérard	16-
8- M.FRECON Laurent	17-
9- M. FRECON Sébastien	18-

Absents avec excuses : Mme DARFEUILLE Marianne

Absents représentés : M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme BROSSE Chantal
M. LARDON Eric donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves
M. PALIARD Rambert donne pouvoir à M. SANIAL Jean

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20241209-C04-20241209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat budgétaire doit avoir lieu sur les orientations générales du budget au sein du Comité avant le vote du budget primitif.

Monsieur le Président présente les orientations budgétaires pour le budget 2025 en section de fonctionnement et d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Mme SONNALIER présente les dépenses de fonctionnement supérieures à 5 000 € (voir annexe N° 1).

Les dépenses ont été calculées avec :

- * pour l'achat d'énergie sur une année moyenne avec le prix du marché 2025 soit 118 € HT/MWh pour Mont d'Uzore et 138 € HT/MWh pour Vignasses
- * pour les Prestations de services Lot 1 Exploitation du canal avec des prestations complémentaires concernant :
10 000 € de travaux de sécurisation 2025
- 80 000 € de travaux de curage de la rocade à ST Romain le Puy réalisés pendant la période de chômage 2025
- * pour les travaux d'entretien le crédit a été diminué de 30 000 € pour le renouvellement des équipements électromécaniques du fait de la restructuration des installations Uzore
- * pour les remboursements de frais, compte tenu de l'année 2024 humide, il convient de rembourser le trop perçu sur Energie Réserve reçue (basée sur les consommations 2023) de 68 000 €
- * pour le personnel : 2 postes de Direction pendant 6 mois

Mme SONNALIER présente ensuite les recettes de fonctionnement (voir annexe N°1), elles ont été calculées :

- avec l'inflation à 2.50%
- sans rabais « année humide » bien que les ASA soient éligibles à ce rabais.

Le projet de budget 2025 présente un déficit de 374 550 € car la saison d'irrigation 2024 se caractérise par une faible consommation d'eau pour l'irrigation par aspersion : 7 508 269 m³.

M. OGIER s'inquiète pour les irrigants, il craint qu'ils ne puissent plus payer les factures d'irrigation car depuis de nombreuses années le prix du m³ augmente alors que les produits agricoles n'augmentent pas dans la même proportion. Il pense que des efforts doivent être faits pour minimiser le prix, en année exceptionnelle selon lui il faudrait baisser les prix.

M. OGIER souhaite connaître l'évolution du prix du m³ vendu aux ASA et celui aux collectivités pour la consommation humaine depuis 20 ans.

M. COUCHAUD demande pourquoi les collectivités desservies en eau pour la consommation humaine n'auraient pas droit aussi à un rabais année humide.

M. SANIAL demande la base du rabais « année humide » et souhaite connaître le résultat de l'exercice 2024. La base du rabais est de 3 163 411 m³ x 0.04914 soit 155 450 € et le résultat 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement provisoire de l'ordre de 380 000 €.

M. SANIAL et M. OGIER demandent qu'un rabais année humide soit voté et que l'inflation soit minimisée, ils proposent une réduction de l'ordre de 75 000 € en modulant l'inflation et le rabais pour la vente d'eau aux ASA

Il apparaît opportun à M. OGIER que la hausse des prix soit inférieure à l'inflation chaque année.



Une proposition chiffrée sera proposée lors du vote du budget 2025.

Exemple :

- Appliquer 50% de l'inflation
- Définir le % du rabais année humide afin que la réduction totale soit de 75 000 €

M. REBOUX s'interroge sur les frais d'analyses refacturés à la commune de Feurs, pourquoi ne sont-ils pas compris dans le prix de l'eau : le SMIF applique le même principe que pour les ASA en répercutant les charges réelles.

Le prix de l'eau pour la consommation humaine est différent entre la Commune de Feurs et Loire Forez Agglomération, il faudrait mettre à plat ces 2 contrats pour les harmoniser.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Mme SONNALIER présente la section d'investissement (voir annexe N°1).

- La présentation des opérations de travaux et d'études en cours.
- Les crédits supplémentaires sur les opérations déjà budgétées.
- Une nouvelle opération à budgéter : « Panneaux photovoltaïques sur la toiture de la station du Mont D'Uzore » pour 90 000 €.
- Crédits à prévoir en recettes créances immobilisées : participation de l'ASA de MORNAND pour la partie restant à charge du SMIF pour l'installation du dégrilleur.
- Crédits à prévoir en recettes financières : participation des ASA desservies par la station du Mont d'Uzore pour l'annuité de 37.50 € par ha de 2025 à 2044.

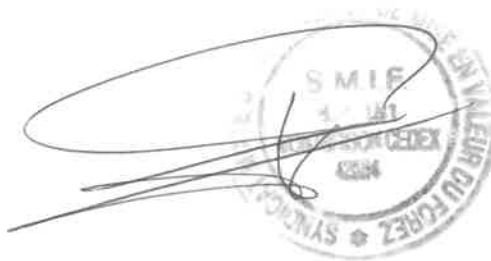
➤ **Décision :** - *approbation des orientations budgétaires présentées sous réserve de la mise en place d'une réduction de 75 000 € environ pour la vente d'eau aux ASA*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve le rapport d'orientations budgétaires présenté.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 11 décembre 2024

Le Président,
Jean Yves BONNEFOY



Voir ANNEXE N° 1 –Rapport d'orientations Budgétaires pour la préparation du budget 2025